

COMMUNE DE NONANCOURT

L'an deux mil DIX SEPT, LE VINGT SEPT AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Etaient présents : Mesdames BREUX, CIBLA, GORGE, LANGOUET, Adjointes
Mesdames BONELLI, CAILLE, FAUDET, LEBLOND, LEHR et
LHOSTE
Messieurs BORG, CORU et MANZE.

Ont donné pouvoir : Monsieur WYZGOLIK à Monsieur CORU

Etaient Excusés : Messieurs HERVIEU et TAYOUB

Date de convocation : 19 avril 2017

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LHOSTE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance. Madame Joëlle LHOSTE propose sa candidature.

Après délibération, Madame Joëlle LHOSTE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance précédente.

DENOMINATION DE LA RUE « FERDINAND RENARD »

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la famille RENARD en désignant la nouvelle rue qui va desservir la 2^{ème} tranche des travaux du lotissement « les Côteaux Normands » la rue « Ferdinand RENARD (ancien Maire de Nonancourt)».

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et décide de nommer cette nouvelle voie la rue « Ferdinand RENARD ».

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2018

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises de la commune de Nonancourt.

Sont désignés :

- Monsieur Jérémie VALLEE, Résidence les Glaïeuls n° 15, la Potinière
- Monsieur Guillaume GRYGULA, 2 ruelle de la Herse
- Madame Sarah CHARROY épouse BOUQUIAUX, 155 Avenue Victor Hugo
- Madame Isabelle BACLE épouse D'AGOSTINO, 46 Grande Rue
- Madame Nathalie DALMAU, 19 avenue des Métiers
- Monsieur Olivier THIL, 6 rue des Châteaux

Ces personnes seront averties de leur inscription sur la liste préparatoire au jury d'assises pour l'année 2018.

PROPOSITION D'ADHESION AU PROTOCILE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire propose de surseoir à cette décision et propose de la reporter à la prochaine séance afin de profiter de la présence de l'ensemble des membres du conseil municipal.

CONTRAT SVP AU 1^{er} avril 2017

Monsieur le Maire rappelle que nous avons souscrit au 1^{er} mars 2016 un abonnement au contrat SVP (service juridique) en commun avec les communes de St Lubin des Joncherets et la Madeleine de Nonancourt pour un coût mensuel de 320 € H.T.

Pour des raisons financières, la commune de la Madeleine n'a pas souhaité participer au coût global de cet abonnement et n'a pratiquement pas utilisé le service.

En conséquence le contrat a été renégocié pour un coût mensuel de 200 € H.T entre les communes de Nonancourt et St Lubin des Joncherets à compter du 1^{er} avril 2017. Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat à effet au 1^{er} avril 2017 et pour une durée de 2 ans.

CONTRAT LOCATION NOUVEAU STANDART ET POSTES TELEPHONIQUES

Monsieur le Maire informe ses collègues que nous avons été amenés à remplacer le standart et les postes téléphoniques de la mairie pour qu'ils soient compatibles à l'arrivée de la fibre optique prochainement.

Ce matériel est pris en location par l'intermédiaire du groupe GRENKE pour une durée de 60 mois et un coût trimestriel de 795 € H.T.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat à effet de janvier 2017.

CENTRE DE LOISIRS 2017 – CONTRAT PEP 28

Monsieur le Maire informe ses collègues que nous avons contacté l'organisme qui gère notre garderie péri-scolaire pour la mise en place de notre centre de loisirs du mois de juillet 2017, la PEP 28.

Une proposition pour les 3 semaines de centre de loisirs nous a été établie selon les tranches d'âges :

- les petits (- 6ans) seront, durant les 3 semaines sur les thèmes du jeu, de la découverte et de l'imagerie
- les grands (+ 6 ans) auront comme thème le sport et la découverte.

Seront proposées cette année comme sorties :

- piscine chaque semaine
- sortie à la ferme au cours de la 1^{ère} semaine
- sortie accrobranche 2^{ème} semaine
- sortie Tolysland 3^{ème} semaine

Un mini camp de 3jours/2 nuits était proposé pour les plus jeunes mais n'a pas été retenu.

Un camp ados sera organisé la 3^{ème} semaine (mutualisé avec Brezolles) en Bretagne

Le coût global de ces 3 semaines de centre est estimé pour l'inscription de 50 enfants/semaine à la somme de 33.937,04 € auquel nous ajoutons les repas et le personnel de service. Les prestations de la CAF estimées à 20.748,04 € seront versées à la commune.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec les PEP 28.

PROPOSITION DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS 2017

Monsieur le Maire rappelle que le centre de loisirs fonctionnera du 10 au 28 juillet 2017 (3 semaines) dans nos locaux habituels et que l'organisation des activités et l'encadrement des enfants sont confiées à l'Association PEP 28 avec une amplitude horaire d'accueil de 7h à 18h.

Suite à la signature d'une convention avec la CAF de l'Eure, les tarifs seront calculés suivant le quotient familial pour les allocataires de l'Eure.

Les tarifs forfaitaires sont définis par semaine entière de 4 et 5 jours.

Un tarif forfaitaire est défini pour le séjour des ados du 24 au 28 juillet 2017.

Un forfait semaine préférentiel (5j et 4j) est défini pour l'inscription d'un enfant pendant au moins 2 semaines ou pour l'inscription de 2 enfants pour au moins une semaine.

Un second forfait semaine préférentiel (5j et 4j) est défini pour l'inscription d'au moins 2 enfants pendant 2 semaines.

Un tarif forfaitaire pour dépassement d'horaire de 4€ du quart d'heure commencé sera appliqué et facturé aux familles concernées.

Il est convenu que les familles devront s'acquitter le jour de l'inscription :

- de la moitié du coût du séjour
- le solde étant à régler au plus tard le 1^{er} juillet 2017.

Les familles qui ne souhaiteront pas fournir leurs revenus seront redevables du forfait maximum.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés propose de reconduire les mêmes tarifs proposés en 2016 (voir en annexe).

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Monsieur le Maire sollicite l'accord de son conseil pour encaisser sur le compte de la commune un chèque de 666 € en remboursement d'un loyer trimestriel trop versé à la société LIXXBAIL pour les photocopieurs.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à faire établir le titre de recettes correspondant.

Débat sur les Orientations générales du Projet d'aménagement et de développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération 19 février 2015, a été prescrit le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant l'article L151-5 du Code de l'urbanisme selon lequel le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et répondant à plusieurs objectifs :

- Il définit des orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain,
- Il exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du PLU et doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme.

Considérant que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s'organisent en quatre axes :

Axes	Orientations générales
<u>Axe 1</u> : Prendre en compte la dynamique démographique dans la gestion des équilibres socio-spatiaux	Orienter la production de logements vers une meilleure adéquation entre l'offre de service, la structure du parc et de la population. Limiter la consommation d'espaces nouveaux par l'urbanisation
<u>Axe 2</u> : Protéger et valoriser le patrimoine architectural, naturel et paysager	Respecter l'architecture traditionnelle de la commune Sauvegarder le patrimoine historique Préserver les cônes de vue remarquables Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune Protéger la biodiversité locale et préserver les continuités écologiques
<u>Axe 3</u> : Soutenir l'activité économique et améliorer les services à la population	Consolider l'activité économique et ses structures Soutenir l'activité agricole Développer l'activité touristique
<u>Axe 4</u> : Assurer un fonctionnement équilibré des transports et des déplacements	Assurer le bon fonctionnement des réseaux et de leurs usages Conserver les cheminements et renforcer les connexions douces Aider au développement de modes de déplacements alternatifs à la voiture

Le Conseil Municipal de Nonancourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du 19 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement de Développement Durables (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-11 du code d l'urbanisme, la commune peut, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

INFORMATIONS DIVERSES

- journée du souvenir de la déportation dimanche 30 avril à 11h au monument aux morts de la Madeleine de Nonancourt

- cérémonie du 8 mai 1945 : St lubin des Joncherets à 10h15
La Madeleine de Nonancourt à 11h
Nonancourt à 11h45